CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-252 Année : 2026
Exécutoire le : 07 OCT. 2026
Publiée / Notifiée le : 07 OCT. 2026
Visée le : 06 OCT. 2026

FINANCES

Budget Principal

AP/CP 033 – Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Révision n°8

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,

- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique.

L'objectif est de rénover 1266 logements sur Grand Lac. Les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et confié à un opérateur, qui a pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 € TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 130 600 € TTC, décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 1 010 600 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.

Monsieur le président propose d'actualiser les crédits de paiement 2026 au vu des projections de réalisations 2026 et des versements auxquels Grand Lac s'est engagé. Le montant de l'autorisation de programme est inchangé.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Vu l'article L2311-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 approuvant le système d'aides financières en appui à la politique de l'habitat privé de Grand Lac dans le cadre de la mise en place d'une OPAH et de la PTRE

Vu la délibération du 22 février 2022 portant ouverture de l'AECP /APCP,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 portant révision n°1 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 20 juin 2023 portant révision n°2 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 16 février 2024 portant révision n°3 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 17 septembre 2024 portant révision n°4 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 28 janvier 2025 portant révision n°5 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 25 novembre 2025 portant révision n°6 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Vu la délibération du 27 janvier 2026 portant révision n°7 de l'AECP/APCP pour ajustement du calendrier de réalisation,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE la révision n°7 de l'APCP relatif à l'OPAH et à la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

APCP033 - PTRE_OPAH
Révision 8 Annexe

OPERATION		
Intitulé de l'opération :	APCP033 - PTRE/OPAH 2022-2025	
Budget :	PRINCIPAL	
Imputation analytique :	154-19 et 154-19AP	
Montant initial de l'opération :	5 040 000,00 euros	TTC
Montant actualisé (révision n°1) :	5 040 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°2) :	5 040 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°3) :	5 040 000,00 euros	
Montant actualisé (révision n°4) :	5 130 600,00 euros	
Montant actualisé (révision n°5) :	5 130 600,00 euros	
Montant actualisé (révision n°6) :	5 130 600,00 euros	
Montant actualisé (révision n°7) :	5 130 600,00 euros	
Montant actualisé (révision n°8) :	5 130 600,00 euros	
dont :	*Animation : accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation*	*Aides aux propriétaires*
	1 010 600,00 euros	4 120 000,00 euros

DEPENSES	Animation	Aides
Dépenses réalisées 2022	0,00	0,00
Dépenses réalisées 2023	346 298,99	120 205,08
Dépenses réalisées 2024	266 596,63	252 690,36
Dépenses programmées 2025	272 683,69	473 640,14
Dépenses programmées 2026	125 020,69	1 950 000,00
Dépenses programmées 2027	0,00	1 323 464,42
TOTAL	**1 010 600,00**	**4 120 000,00**

FINANCEMENTS prévus :	Proposé
Subventions attendues	0,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	5 130 600,00
TOTAL	**5 130 600,00**

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-252 : Budget Principal - AP/CP 033 - Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) et Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Révision n.8

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6025 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6025-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires 7.1.6. Autres délibérations ou décisions